

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 30/10/2025

VOI.25.00.A03042

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHALEZEULE, RUE DUET, AVENUE DES MARAICHERS, CHEMIN DE
BRULEFOIN, RUE TRISTAN BERNARD et RUE BOUVARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN
Considérant que des travaux de rabotage pour désamiantage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/11/2025 au 21/11/2025 RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE CHALEZEULE dans sa partie comprise entre la RUE DUET et le CHEMIN DE BRULEFOIN la nuit de minuit à 05h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 20/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les véhicules circulant, RUE DE CHALEZEULE en direction de la PLACE DES LUMIERES ont l'obligation de se diriger à gauche à l'intersection avec la RUE DUET la nuit de minuit à 05h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 3 : À compter du 20/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, une déviation est mise en place la nuit de minuit à 05h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE CHALEZEULE en direction de la PLACE DES LUMIERES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DUET
- CHEMIN DU VERNOS
- CHEMIN DE BRULEFOIN
- CHEMIN DE BRULEFOIN en direction de la RUE DE CHALEZEULE



Article 4 : À compter du 20/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, les véhicules circulant, RUE DE CHALEZEULE en direction de la RUE JACQUELINE AURIOL ont l'obligation de se diriger à droite à l'intersection avec le CHEMIN DE BRULEFOIN la nuit de minuit à 05h00.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 5 : À compter du 20/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, une déviation est mise en place la nuit de minuit à 05h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE CHALEZEULE en direction de la RUE JACQUELINE AURIOL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE BRULEFOIN
- CHEMIN DE BRULEFOIN en direction du CHEMIN DU VERNIS
- CHEMIN DU VERNIS en direction de la RUE TRISTAN BERNARD
- RUE TRISTAN BERNARD en direction de la RUE BOUVARD
- RUE BOUVARD en direction de la RUE DE CHALEZEULE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée